



**Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de Desbiens, tenue dans la salle de délibération du conseil, le lundi 14 septembre 2026, à 19h30, à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de monsieur Marc Fortin.**

Étaient présents :

Marc Fortin  
Jean-Rock Deschênes  
Roger St-Gelais  
Suzie Gervais  
Audrey Lavoie  
Jacob Allard

Également présent :

Mathieu Simard, greffier

Était absent :

Maxim Lavoie

### **1 - Ouverture de la séance**

Le président constate le quorum, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

### **2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**120-09-26**

Il est proposé par M. Jean-Rock Deschênes, appuyé par M. Roger St-Gelais et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, tel que modifié par le retrait des points « Rapport du maire » et « Code d'éthique des bénévoles », à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances d'août 2026;
4. Acceptation des procès-verbaux des séances d'août 2026;
5. Suivi des finances de la Ville;
6. Motion de félicitations au comité du centenaire et aux bénévoles;
7. Analyse du potentiel de constitution d'un OBNL pour les loisirs et la vie communautaire à Desbiens;
8. Plan de gestion des actifs municipaux en eau;
9. Désignation de l'inspecteur municipal et des procureurs de la Ville pour délivrer des constats d'infraction;
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 422-26 relatif à l'exercice du droit de préemption;
11. Acceptation de l'avenant no 1 à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
12. Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Rang Trompe-Souris;
13. Acquisition d'un camion de déneigement – Mack Granite GU713 2014
14. Déneigement – Chemin de la Traverse;
15. Acceptation de la liste des comptes à payer et des déboursés;
16. Rapport des comités;
17. Varia;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

### **3 - Exemption de lecture des procès-verbaux des séances d'août 2026**

**121-09-26**



Les élus présents déclarent avoir reçu et lu les procès-verbaux des séances d'août 2026.

Il est proposé par Mme Suzie Gervais, appuyé par M. Roger St-Gelais et résolu à l'unanimité d'exempter le directeur général et greffier-trésorier de la lecture desdits procès-verbaux.

#### **4 – Acceptation des procès-verbaux des séances d'août 2026**

**122-09-26**

Il est proposé par Mme Audrey Lavoie, appuyé par M. Jean-Rock Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances d'août 2026.

#### **5 – Suivi des finances**

Le directeur général et greffier-trésorier présente l'état des finances de la Ville. Il informe le conseil qu'en date du 31 août 2026, les revenus et les dépenses de la Ville suivent les prévisions budgétaires.

#### **6 – Motion de félicitation au comité du centenaire et aux bénévoles**

**123-09-26**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens a célébré son 100e anniversaire et que les festivités se sont tenues les 14 et 15 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité du centenaire a consacré de nombreuses heures à la planification et à l'organisation de ces festivités;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de cet événement repose en grande partie sur l'engagement et la générosité des bénévoles qui y ont participé;

CONSIDÉRANT QUE ces célébrations ont permis de rassembler la population, de souligner l'histoire de Desbiens et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté;

Il est proposé par M. Roger St-Gelais, appuyé par Mme Suzie Gervais et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations aux membres du comité du centenaire ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles pour l'organisation et la réussite des festivités du 100e anniversaire de Desbiens;

QUE le conseil municipal les remercie pour leur dévouement et leur contribution à la vie communautaire de Desbiens.

#### **7 – Analyse du potentiel de constitution d'un OBNL pour les loisirs et la vie communautaire à Desbiens**

**124-09-26**

CONSIDÉRANT QUE le Comité du centenaire de Desbiens souhaite assurer la continuité de la mobilisation créée dans le cadre du centenaire et demande l'autorisation de constituer un organisme à but non lucratif ayant pour mission de poursuivre l'organisation, le développement et le soutien d'activités au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit une collaboration étroite entre le futur organisme et la Ville, notamment par la présence de représentants désignés par le conseil municipal au sein de son conseil d'administration, ainsi que par l'utilisation d'infrastructures municipales et de certaines ressources de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un tel organisme pourrait permettre l'accès à de nouvelles sources de financement et contribuer au développement d'activités et d'infrastructures récréatives, sportives et



culturelles sur le territoire de Desbiens;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la constitution d'un tel organisme, le conseil municipal souhaite définir clairement sa mission, son mode de gouvernance, son autonomie ainsi que les responsabilités et engagements respectifs de la Ville et du futur organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Audrey Lavoie, appuyé par M. Jean-Rock Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal mandate le Comité des loisirs afin d'analyser la demande et de soumettre au conseil municipal une recommandation ainsi qu'une proposition de cadre de fonctionnement du futur organisme, laquelle devra notamment préciser :

- la mission, les objectifs et le champ d'intervention de l'organisme, ainsi que sa complémentarité avec les responsabilités et activités de la Ville;
- le modèle de gouvernance, notamment la composition du conseil d'administration, le rôle éventuel des représentants municipaux, les mécanismes de reddition de comptes et les mesures permettant de préserver l'autonomie respective de la Ville et de l'organisme;
- le cadre de collaboration avec la Ville, notamment les modalités entourant l'utilisation ou le partage des bâtiments, terrains, équipements, ressources humaines, soutien administratif ou autres ressources municipales, de même que les responsabilités respectives des parties;
- le modèle financier et la viabilité de l'organisme, incluant ses besoins de démarrage et de fonctionnement, ses sources de revenus et de financement ainsi que les conditions permettant d'assurer son autonomie financière à long terme;
- les modalités applicables aux projets ou interventions de l'organisme touchant les propriétés, équipements ou infrastructures municipales;
- les questions relatives aux responsabilités, aux assurances, à la propriété des équipements et des actifs, ainsi qu'à la dissolution de l'organisme et à la disposition de ses biens;
- toute autre condition jugée nécessaire afin d'assurer une relation claire, équitable, transparente et durable entre la Ville et l'organisme;

QUE le Comité des loisirs puisse rencontrer les représentants du Comité du centenaire, les membres de l'administration municipale concernés ainsi que toute autre personne ou organisation qu'il jugera pertinent de consulter afin de compléter son analyse;

QUE le Comité des loisirs dépose au conseil municipal le résultat de son analyse, ses recommandations et le cadre de fonctionnement proposé afin que le conseil puisse se prononcer sur la demande.

## **8– Plan de gestion des actifs en eau**

**125-09-26**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens a fait réaliser un plan de gestion des actifs municipaux en eau, version 01 datée du 14 août 2026, couvrant les actifs d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur un horizon de planification de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce plan dresse le portrait des actifs, de leur état et de leur valeur de remplacement, établit les niveaux de service visés, identifie les principaux risques et la demande à venir, et présente les coûts prévisionnels ainsi qu'un plan d'amélioration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE ce plan constitue un outil de planification permettant d'orienter les décisions du conseil municipal en matière d'entretien, de renouvellement et de financement des infrastructures en eau;



CONSIDÉRANT QUE le plan a été déposé au conseil municipal pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le plan doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacob Allard, appuyé par Mme Suzie Gervais et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte le plan de gestion des actifs municipaux en eau de la Ville de Desbiens, version 01 datée du 14 août 2026, tel que déposé;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour transmettre le plan ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et pour fournir tout document ou renseignement complémentaire requis.

### **9 – Désignation de l'inspecteur municipal et des procureurs de la Ville pour délivrer des constats d'infraction**

**126-09-26**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens est chargée de l'application, sur son territoire, de plusieurs règlements provinciaux adoptés par le gouvernement du Québec, notamment en matière d'environnement, tel que le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (RLRQ, c. Q-2, r. 17.2), lequel est entré en vigueur le 1er mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'application de ces règlements, la Ville dispose du pouvoir d'entreprendre des procédures pénales à l'encontre de quiconque y contrevient sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville autorise de façon générale et désigne son inspecteur municipal, de même que les procureurs de la Ville, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements provinciaux dont l'application lui incombe, et qu'elle autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Audrey Lavoie, appuyé par M. Jean-Rock Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Desbiens autorise et désigne son inspecteur municipal ainsi que ses procureurs, à savoir Me Jean-Sébastien Bergeron et Me Jason Gagné, à délivrer en son nom tout constat d'infraction pour toute infraction aux règlements provinciaux en vigueur dont l'application lui incombe sur son territoire, ainsi qu'à leurs amendements, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (RLRQ, c. Q-2, r. 17.2) ainsi que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).

### **10 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 422-26 relatif à l'exercice du droit de préemption**

**Avis de motion**



M. Jacob Allard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement no 422-26 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.*

### **Dépôt du projet de règlement**

Mme Audrey Lavoie dépose le projet de règlement no 422-26. Ce projet a pour objet d'assujettir l'ensemble du territoire de la Ville de Desbiens au droit de préemption prévu à la *Loi sur les cités et villes* et d'établir les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par l'exercice de ce droit, notamment l'habitation, l'environnement, les parcs et espaces publics, les équipements collectifs, l'activité communautaire, le développement économique local, les infrastructures publiques, le transport collectif, la conservation d'immeubles patrimoniaux et la réserve foncière.

### **11 – Acceptation de l'avenant no 1 à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

**127-09-26**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens est partie à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente afin de bonifier le panier de services offerts pour y introduire des services-conseils en gestion des eaux (potable et usées), à la suite de l'obtention par la MRC d'une subvention dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'obtention de cette aide financière, la MRC a embauché un ingénieur détenant une formation spécifique en gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir la clause relative au financement des coûts de fonctionnement de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'avenant a été rédigé pour formaliser ces modifications et que le conseil de la MRC l'a accepté par sa résolution no 19483-07-2026, adoptée le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce projet d'avenant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Audrey Lavoie, appuyé par M. Jean-Rock Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte l'avenant no 1 à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tel que présenté;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Desbiens, l'avenant no 1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **12 – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Rang Trompe-Souris**

**128-09-26**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens souhaite procéder à la réfection du 1er Rang, aussi appelé Rang Trompe-Souris, afin d'assurer la pérennité et la sécurité de cette infrastructure routière municipale;



CONSIDÉRANT QUE les analyses et estimations réalisées démontrent la nécessité d'intervenir sur différents éléments de l'infrastructure, notamment la chaussée, le drainage et certains ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable offre, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), une aide financière permettant aux municipalités de réaliser des interventions sur leur réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL pour le projet de réfection du Rang Trompe-Souris;

CONSIDÉRANT QUE le coût total admissible inscrit à la demande d'aide financière est estimé à 2 150 724,05 \$;

CONSIDÉRANT QUE, selon les paramètres applicables à la Ville de Desbiens, l'aide financière pourrait atteindre 70 % des dépenses admissibles, soit une aide maximale estimée à 1 505 507 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation municipale correspondant au solde des dépenses admissibles est estimée à 645 217 \$, sous réserve de l'aide financière effectivement accordée et des coûts réels du projet;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande d'aide financière n'engage pas la Ville à réaliser les travaux et que le conseil municipal pourra ultérieurement déterminer la nature, l'étendue et le mode de réalisation des interventions en fonction de l'aide accordée et des options techniques retenues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacob Allard, appuyé par Mme Suzie Gervais et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet de réfection du Rang Trompe-Souris;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'un projet dont les dépenses admissibles sont estimées à 2 150 724,05 \$, pour une aide financière maximale estimée à 1 505 507 \$;

QUE le conseil municipal confirme avoir pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à respecter les conditions applicables à la demande d'aide financière;

QUE le dépôt de cette demande ne constitue pas une autorisation de réaliser les travaux ni d'engager les dépenses associées au projet, lesquelles devront faire l'objet des autorisations nécessaires du conseil municipal;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu Simard, soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Desbiens, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

### **13 – Acquisition d'un camion de déneigement – Mack Granite GU713 2014**

**129-09-26**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens doit procéder au remplacement de son camion Volvo utilisé pour les opérations des travaux publics et de déneigement;



CONSIDÉRANT QU'une enveloppe maximale de 150 000 \$ est disponible pour le remplacement de ce véhicule conformément au règlement no 417-25;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a identifié un camion Mack Granite GU713 2014, stock ED-87, affichant 237 786 km, offert au prix de 119 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est notamment équipé d'un moteur Mack MP7 de 10,8 L, d'une transmission automatique Allison, d'une boîte quatre saisons Viking Cives, d'une grappe avant « one-way » à attache rapide, d'une aile de côté Viking et d'un système de contrôle Rexroth CS550i à deux épandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est déjà configuré pour les opérations de déneigement et que, selon les informations fournies par le vendeur, il est inspecté par la SAAQ jusqu'en 2027 et prêt à travailler;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit conclure une entente de déneigement avec la Municipalité de Chambord et que, selon les modalités envisagées, cette dernière assumera une partie des paiements du camion pendant une période de trois ans, proportionnellement à son utilisation pour les opérations effectuées pour Chambord;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande que l'acquisition demeure conditionnelle à une analyse satisfaisante du rapport d'évaluation du véhicule ainsi qu'à une inspection sur place par un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jean-Rock Deschênes, appuyé par M. Roger St-Gelais et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du camion Mack Granite GU713 2014, stock ED-87, auprès de Lajeunesse et Robichaud inc., pour un montant de 119 000 \$, avant taxes;

QUE cette acquisition soit conditionnelle à une analyse satisfaisante du rapport d'évaluation du véhicule ainsi qu'à une inspection satisfaisante du camion et de ses équipements par un représentant de la Ville;

QUE la dépense soit financée conformément au règlement no 417-25 et aux modalités de financement retenues par la Ville;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires, à convenir des modalités de financement et à signer, pour et au nom de la Ville de Desbiens, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **14 – Déneigement – Chemin de la Traverse**

##### **130-09-26**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens a invité trois entreprises à soumissionner pour le déneigement du chemin de la Traverse et d'une partie de la route du Trou-de-la-Fée pour la période hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les deux soumissions suivantes avant la date limite du 11 septembre 2026, 14 h :

- 2553-7317 Québec inc. (Transport J. Tremblay) : 15 000,00 \$, avant taxes (17 246,25 \$, taxes incluses);
- Ferme des Montagnes : 27 647,60 \$, avant taxes (31 787,83 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 2553-7317 Québec inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Jean-Rock Deschênes, appuyé par M. Jacob Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal octroie à 2553-7317 Québec inc. le contrat de déneigement du chemin de la Traverse et d'une partie de la route du Trou-de-la-Fée pour la période du 1er octobre 2026 au 1er mai 2027, au montant de 15 000,00 \$, avant taxes, soit 17 246,25 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission datée du 11 septembre 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Desbiens, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **15 – Acceptation de la liste des comptes à payer et des déboursés**

**131-09-26**

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses décrites à la liste des comptes à payer et des déboursés présentée au conseil.

Il est proposé par M. Roger St-Gelais, appuyé par Mme Suzie Gervais et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés, telle que présentée et déposée au conseil, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

#### **16 – Rapport des comités**

M. Jacob Allard fait rapport des travaux de la Régie incendie, notamment de l'état d'avancement du dossier du déplacement des tours de télécommunication.

Mme Suzie Gervais fait rapport des travaux du Comité des loisirs, notamment des activités « Découverte du monde » et « Culture à portée de main ».

#### **17 – Varia**

Aucun point n'est soulevé au varia.

#### **18 – Période de questions**

Le maire invite les citoyens présents à poser leurs questions.

Les questions portent notamment sur les sujets suivants :

- Suivi périodique de l'état du budget en cours;
- Dommages constatés au cimetière;
- Traverse piétonne

Les élus et le directeur répondent aux questions et fournit les précisions demandées.

#### **19 – Levée de la séance**

Suzie Gervais propose la levée de l'assemblée à 20 h 30.

---

Maxim Lavoie, Agr  
Maire

---

Mathieu Simard  
Greffier